

LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Ce qui devient obligatoire en 2024

La loi impose le tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Les biodéchets sont les déchets organiques issus de la cuisine et du jardin. Le tri à la source regroupe les solutions pour séparer les biodéchets des autres déchets et permettre d'éviter leur incinération. C'est aux collectivités en charge de la gestion des déchets (Ouest Limousin et SYDED 87) que s'impose l'obligation de proposer à tout particulier des solutions de tri des biodéchets. Sur notre territoire rural où l'habitat est dispersé, le compostage individuel ou partagé est à privilégier.

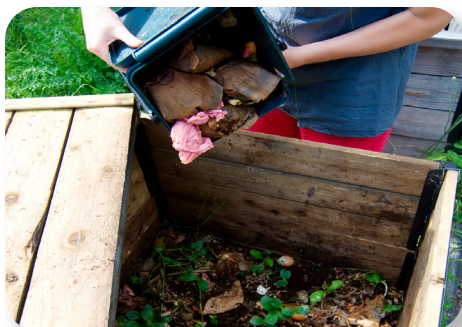
Que faire de mes biodéchets ?

- Je composte
- J'éleve des poules ou autres animaux
- Je broie
- Je paille
- Je cultive en lasagne
- Je crée une haie sèche
- Je construis des abris pour la faune
- Je fais un terreau de feuilles



Suis-je obligé d'acheter un composteur ?

Pas forcément ! La loi impose le tri à la source, pas l'utilisation d'un composteur. Le compostage de proximité a été retenu comme solution majoritaire pour trier et valoriser les biodéchets sur le territoire SYDED. Vous pouvez pratiquer le compostage en tas, fabriquer votre composteur en palettes, faire un potager en lasagne, ou installer un lombricomposteur.



Comment faire si j'habite en appartement ?

En accord avec les bailleurs et les copropriétés, le SYDED installe des points de compostage partagés au pied des résidences.

Le SYDED propose aussi l'installation gratuite de points de compostage dans les établissements scolaires, les crèches, les EHPAD ou toute autre structure publique ou associative.

Si vous avez un projet de compostage collectif, contactez le SYDED au 05 55 12 62 32.



Pourquoi et comment broyer ?

Le broyage des tailles d'arbres et d'arbustes permet non seulement de réduire le volume des branchages mais également d'obtenir du broyat, qui a de nombreuses vertus au jardin. Le SYDED propose des aides financières aux particuliers à l'achat de broyeur de végétaux d'une puissance minimale de 4 cv ou 2200 W. Le SYDED87 peut aussi proposer une aide financière à hauteur de 100% pour la location d'un broyeur.

Où acheter un composteur ?

Le SYDED finance 50% du prix d'achat du matériel de compostage. Une formation rapide de 15 minutes est dispensée aux acquéreurs pour une bonne gestion de leur compost. La Communauté de Communes Ouest Limousin a mis en place une distribution de proximité vous permettant de récupérer votre composteur à La Monnerie à Cussac. Commandez votre matériel à prix aidé sur le site internet du SYDED.



www.syded87.org
05 55 12 12 87

